



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL -- LANGLOIS -- PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -- RECORS -

Mesdames BINET -- BETTON - BOUSSEAU -- REMIGI -- SILVESTRE -- SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame MOREIRA

Madame ROUSSEL

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Madame SIMIAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/13
Réf 7.6

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2023
– AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, en tenant compte de l'évolution des dotations de compensation et des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 600 000 € a été prévue afin de verser aux Communes membres une dotation de solidarité. Ce montant inclut une somme de 509 800 € correspondant au juste retour du résultat de la zone d'activités de Jarry en faveur de la Commune de Cestas.

L'article 256 de la Loi de Finances pour 2020 crée l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et modifie les critères légaux de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Elle doit désormais tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères devant être pondérés par la population communale dans la population de l'EPCI et représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Le Conseil Communautaire peut choisir des critères complémentaires à hauteur de 65%.

Il vous est proposé, pour 2023, de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les 3 Communes membres en fonction de l'écart du revenu par habitant de la Commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population à hauteur de 65%. Le solde étant réparti selon l'évolution de la fiscalité économique entre 2013 et 2023.

→ Canéjan	: 1 008 153,00 €
→ Cestas	: 1 931 909,00 €
→ Saint Jean d'Illac	: 1 059 938,00 €
→ Cestas résultat ZA Jarry	: 509 800,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023, d'un montant global de 4 509 800 €, comme suit :

→ Canéjan	: 1 008 153,00 €
→ Cestas	: 1 931 909,00 €
→ Saint Jean d'Illac	: 1 059 938,00 €
→ Cestas résultat ZA Jarry	: 509 800,00 €

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.